



Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis au lieu habituel des séances, salle de la Lucarne, Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, 59193 ERQUINGHEM-LYS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.

2/ Informations municipales ;

Monsieur le Maire donne un certain nombre d'informations sur les diverses manifestations à venir en octobre, novembre 2025. Il fait le point des dossiers en cours.

3/ Monsieur Alban BEZIRARD est désigné secrétaire de séance.

4/ Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et fait lecture des procurations.

5/ Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, LEROY Michael, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, DOUCHET Vincent, HOUZET Lionel, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERSVLIET François, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, DUGRAIN Thomas ;

Etaient excusés avec procuration, absents :

*Monsieur Michel LANNOO, procuration donnée à M. Olivier JOUCLA,
Madame Christine BOCKAERT, procuration donnée à Mme Danièle BENOIT,
Madame Vanessa LARD, procuration donnée à Mme Valérie CLOUET,
Madame Alizée GRATIEN, procuration donnée à Mme Christelle GRATIEN,
Me Marie-Maud CAMPHYN,*

6/ Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2025, est approuvé à l'unanimité.

7/ BP 2025, Décision Modificative N°2 (délibération N°20250810DEL1) ;

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée territoriale autorisant le chef de l'exécutif (le Maire), à réaliser des recettes ou des dépenses complémentaires mais également à effectuer des transferts entre lignes budgétaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

Considérant le vote du Budget Primitif Communal lors de la séance plénière du Conseil Municipal **du 26 mars 2025** et la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative N°2 du Budget Primitif communal, équilibrée en recettes, en dépenses de fonctionnement, en section de fonctionnement et d'investissement.

8/ Tarifs communaux 2026 – services locaux (délibération N°20250810DEL2) ;

Des services communaux sont proposés à la population sur le principe d'une tarification qui évolue chaque année. Si la commune fixe librement les tarifs de ses services publics, les différentes possibilités de tarification restent soumises à quelques principes fondamentaux.

Le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire pour la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le principe de non-rétroactivité s'applique.

Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel: 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D.)

Ainsi même si une commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours. De même, un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers.

Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie. La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics (ce qui est le cas pour les tarifs des services périscolaires votés le 9 juin 2023).

Selon le champ de la tarification des services publics locaux, il existe des services publics dits obligatoires (le service des pompes funèbres, l'assainissement, la lutte contre l'incendie et la gestion des déchets des ménages), pour lesquels les dépenses sont obligatoires.

Certains services publics relèvent de la Métropole Européenne de LILLE dans le cadre des procédures de délégation de compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée.

Considérant les propositions de la grille tarifaire ci-après :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les tarifs des services locaux applicables au 1er janvier 2026 :

Remplacement du matériel	TARIFS 2026
Remplacement vaisselle et matériel (<i>tasses à café, bols, assiettes à dessert, couteaux, fourchettes, grandes cuillères, petites cuillères, verres à vin de 15 cl, verres ballons 24 cl, verres cantine, coupes de champagne, verres Sologne 25 cl, verres à bières, plats plats, plats creux</i>)	3 €
Tables PVC	60 €
Chaises PVC	24 €
Cimaises	96 €
Tables diverses (mobilier salle)	96 €
Micro H. F	955 €
Petite sono portable	478 €
Table de mixage	597 €
Projecteurs	179 €
Détérioration de podium	418 €
Chaise revêtement tissus	143 €
Remplacement projecteur barre led 4x30 watts COB RGB BRITEQ	462 €
Remplacement projecteur barre led 4x30 watts COB RGB BRITEQ	647 €
Remplacement conseil lumière DMW 24 canaux, 8 bits CONTEST	264 €
Remplacement enceinte retour de scène RCF ST 15 SMA	1 738 €
LOCATIONS DES JARDINS FAMILIAUX	
Jardins du Bourg	0,16 €
Jardins du Fort Mahieu	0,16 €
Jardins rue du Mécanicien	0,21 €
BAUX LOCATIFS / Montant mensuel	
Locations de garage Place de l'Eglise	35,00 €
Location hébergement d'urgence (POSTE)	500,00 €
DROIT DE PLACE	
Marché hebdomadaire (1 an)	237 €

Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel: 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D.)

Marché hebdomadaire (journée)	9 €
Friterie (annuellement)	799 €
Camion vente (annuellement) 1 fois semaine	243 €
Forain, manèges (au m²)	0,28 €
Exposant Marché de Pâques (3 mètres linéaires)	36 €
Location de chalets (manifestations communales)	36 €
Location de chalets (aux extérieurs)	118 €
DIVERS ASSOCIATIONS	
Badges d'accès aux salles (Agoralys), pour les associations utilisatrices, depuis juillet 2016	10,00 €

9/ Tarifs de location de salles 2026 (délibération N°20250810DEL3) :

Des services communaux sont proposés à la population sur le principe d'une tarification qui évolue chaque année. Si la commune fixe librement les tarifs de ses services publics, les différentes possibilités de tarification restent soumises à quelques principes fondamentaux.

Le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Commune cependant déléguer ce pouvoir au maire pour la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le principe de non-rétroactivité s'applique.

Ainsi même si une commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours. De même, un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service.

En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics (ce qui est le cas pour les tarifs des services périscolaires votés le 9 juin 2023).

Selon le champ de la tarification des services publics locaux, il existe des services publics dits obligatoires (le service des pompes funèbres, l'assainissement, la lutte contre l'incendie et la gestion des déchets des ménages), pour lesquels les dépenses sont obligatoires. Certains services publics relèvent de la Métropole Européenne de LILLE dans le cadre des procédures de délégation de compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée.

Considérant les propositions de la grille tarifaire ci-après ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les tarifs des locations de salles communales applicables au 1er janvier 2026 :

CHALET DELIOT	
Vin d'honneur	198 €
Location le vendredi soir (à partir de 19 heures)	156 €
Location une journée	248 €
Location le week-end	347 €
SALLE JEANNE D'ARC	
Vin d'honneur	198 €
Location le vendredi soir (à partir de 18 heures 30)	239 €
Location une journée	345 €
Location le week-end	493 €
SALLE DE LA LUCARNE	
Vin d'honneur	218 €

Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel: 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D.)

SALLE ERCANSCENE	
Forfait de mise à disposition par jour d'activités	218 €
Location aux associations communales par jour d'activités	496 €
Location aux associations extérieures par jour d'activités	709 €
Location aux entreprises par jour d'activités	1 418 €

Le supplément pour remise en état est fixé à 150 €. Le montant de la caution est fixé à 400 €. Les associations communales bénéficient de deux prêts par an de la Salle ERCANSCENE.

10/ Tarifs des concessions et travaux au cimetière communal 2026 (délibération N°20250810DEL4) :

Des services communaux sont proposés à la population sur le principe d'une tarification qui évolue chaque année. Si la commune fixe librement les tarifs de ses services publics, les différentes possibilités de tarification restent soumises à quelques principes fondamentaux.

Le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire pour la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le principe de non-rétroactivité s'applique.

Ainsi même si une commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours. De même, un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service.

En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics (ce qui est le cas pour les tarifs des services périscolaires votés le 9 juin 2023).

Selon le champ de la tarification des services publics locaux, il existe des services publics dits obligatoires (le service des pompes funèbres, l'assainissement, la lutte contre l'incendie et la gestion des déchets des ménages), pour lesquels les dépenses sont obligatoires.

Certains services publics relèvent de la Métropole Européenne de LILLE dans le cadre des procédures de délégation de compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée.

Considérant les propositions de la grille tarifaire ci-après ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les tarifs des travaux, concessions au cimetière communal, applicables au 1er janvier 2026 :

BUDGET PRINCIPAL Communal	
CONCESSION CIMETIERE (BUDGET PRINCIPAL)	Tarifs 2026
Concession 15 ans 1 place	299 €
Concession 15 ans 2 places	451 €
Concession 30 ans 1 place	495 €
Concession 30 ans 2 places	744 €
Concession 50 ans 1 place	766 €
Concession 50 ans 2 places	1 147 €
SUPERPOSITION DE GESTION (tarif fixé à moitié de la concession)	
Superposition concession 15 ans	151 €

Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel: 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D.)

Superposition concession 30 ans	249 €
Superposition concession 50 ans	382 €
Superposition pour les anciennes concessions à 100 ans et à perpétuité le M2	501 €
Urne Scellement (3) ou Dépose dans caveau	132 €
Caves urnes 1m/1m	
Concession 1ère urne 15 ans	151 €
Ajout 2° urne	120 €
Ajout 3° et 4° urne	92 €
Concession 1ère urne 30 ans	297 €
Ajout 2° urne	243 €
Ajout 3° et 4° urne	183 €
Columbarium	
Concession 15 ans, 1ère urne	268 €
Ajout 2ème urne	217 €
Concession 30 ans, 1ère urne	545 €
Ajout 2ème urne	438 €
BUDGET ANNEXE pour le Cimetière Communal	
TARIFS POSE DE CAVEAUX, DE CAVURNES (tarification marché public)	
Pose de caveaux 1 place	600,00 €
Pose de caveaux 2 places	1 000,00 €
Pose de cavurne	350,00 €
Tarif reprise de caveaux, pour donner suite à un abandon	500,00 €

11/ Engagement, mandatement, liquidation des dépenses d'investissement au quart de l'exercice budgétaire précédent (délibération N°20250810DEL5) ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (25%)**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

A la demande du Comptable du Service de Gestion Comptable (Centre des Finances Publiques) d'Armentières ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement suivantes, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Mairie : Enveloppe de 800.898,56 € sur un total de 3.203.594,25 € voté sur la section investissement en 2025, à affecter comme suit :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 20.000 €,
- Chapitre 204 (subventions d'équipement) : 2.000 €,
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 778.898, 56 €

12/ Subvention exceptionnelle à la fondation citoyenne de la ville jumelée de Billerbeck (délibération N°20250810DEL6) ;

La Commune d'ERQUINGHEM-LYS est jumelée avec la ville de BILLERBECK en Rhénanie du Nord (République Fédérale d'Allemagne), depuis le 18 novembre 2017, selon la charte de jumelage affichée dans les locaux de la Mairie.

Les communes ont pour objectif commun d'apprendre à se connaître, se comprendre, se respecter ainsi que promouvoir les échanges culturels, sportifs, touristiques, sociaux et économiques. Tout au long de ces années, ERQUINGHEM-LYS et BILLERBECK ont ainsi développé des relations personnelles et culturelles au travers notamment d'échanges associatifs ou scolaires.

Les bases de ce partenariat garantissent la compréhension, le respect et l'amitié entre les concitoyens de nos deux pays.

Le projet de jumelage a été mené à bien sous l'égide des deux édiles, Monsieur Alain BEZIRARD pour Erquinghem-Lys et Madame Marion DIRCKS pour BILLERBECK. Madame DIRKS qui vient de quitter sa fonction de Maire, a émis le souhait que les cadeaux qui lui seront offerts dans le cadre des cérémonies protocolaires prévues à cet effet début novembre, soient commués en don numéraire au profit de la Fondation Citoyenne de la commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de faire un don de 1.000 € à la Fondation Citoyenne de BILLERBECK (Bürgerstiftung Billerbeck) via une subvention exceptionnelle.

13/ Suppression de postes au tableau des effectifs permanents de la commune d'Erquinghem-Lys (délibération N°20250810DEL7) ;

En application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des effectifs des personnels titulaires et non titulaires adopté par le Conseil Municipal en séance plénière, le 16 février 2021, sous la délibération référencée 20211602DEL6 ;

Considérant la réorganisation des services communaux et la suppression de postes qui ne sont plus effectifs à ce jour au tableau correspondant ;

Après avoir sollicité l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2025 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, la suppression au tableau des effectifs de la commune d'Erquinghem-Lys :

- D'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} Classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non-complet (21/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet (35/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35/35^{ème}),

- D'un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non-complet (28/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non-complet (30/35^{ème}),
- De deux emplois permanents sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (19/35^{ème}),
- De six emplois permanents sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps complet (35/35^{ème}),
- De deux emplois permanents sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps non-complet (21/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps non-complet (16,70/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade de brigadier-chef principal, relevant de la catégorie C, à temps complet (35/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade de garde-champêtre chef, relevant de la catégorie C, à temps complet (35/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade de garde-champêtre principal, relevant de la catégorie C, à temps complet (35/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à temps non-complet (26/35^{ème}),
- De deux emplois permanents sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps non-complet (30/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps non-complet (26/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps non-complet (22/35^{ème}),
- De deux emplois permanents sur le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet (35/35^{ème}),

14/ Création de postes au tableau des effectifs permanents de la commune d'Erquinghem-Lys (délibération N°20250810DEL8) ;

Monsieur le Maire d'Erquinghem-Lys, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs des personnels titulaires et non titulaires adopté par le Conseil Municipal en séance plénière, le 8 octobre 2025, sous la délibération référencée 20250810DEL7, il est exposé à l'assemblée territoriale que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, pour donner suite à la réussite d'un concours, d'un examen, ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Après avoir sollicité l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2025 ;

Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel: 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D.)

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, la création au tableau des effectifs de la commune d'Erquinghem-Lys, dans les filières administratives et techniques :

- D'un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} Classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer des missions de gestion administrative, budgétaire et comptable, des missions d'encadrement ainsi que la rédaction d'actes juridiques, à temps complet (35/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer des missions de gestion administrative, budgétaire et comptable, des missions d'encadrement ainsi que la rédaction d'actes juridiques, à temps complet (35/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer des missions de gestion administrative, budgétaire et comptable, des missions d'encadrement ainsi que la rédaction d'actes juridiques, à temps complet non complet (21/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade d'Agent de Maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer des missions de contrôle, de coordination et d'encadrement d'activités techniques et administratives, à temps complet (35/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade d'Agent de Maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer des missions de contrôle, de coordination et d'encadrement d'activités techniques et administratives, à temps non complet (28/35^{ème}).

Leurs rémunérations seront calculées en référence à l'indice brut de leur cadre de référence. Les dépenses correspondantes seront inscrites dans le Budget Communal 2026.

15/ Création de postes au tableau des effectifs non-permanents de la commune d'Erquinghem-Lys (délibération N°20250810DEL9) ;

Monsieur le Maire d'Erquinghem-Lys, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs des personnels titulaires et non titulaires adopté par le Conseil Municipal en séance plénière, le 8 octobre 2025, sous la délibération référencée 20250810DEL7,

En prévision des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités pour le service technique et environnement ;

Après avoir sollicité l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2025 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, la création au tableau des effectifs-non permanents de la commune d'Erquinghem-Lys, dans les filières administratives et techniques :

- D'un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer des tâches d'exécution et de maintenance, à temps non complet (34/35^{ème}),
- D'un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer des tâches d'exécution et de maintenance, à temps non complet (33/35^{ème}),
- D'un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer des tâches d'exécution et de maintenance, à temps non complet (10/35^{ème}),

Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel: 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D.)

- D'un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer des tâches d'exécution et de maintenance, à temps non complet (12/35^{ème}),

Leurs rémunérations seront calculées en référence à l'indice brut de leur cadre de référence. Les dépenses correspondantes seront inscrites dans le Budget Communal 2025.

16/ Approbation du rapport de la CLECT (délibération N°20250810DEL10) ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Imports, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1er juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune d'Erquinghem-Lys.

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 1er juillet 2025 ci-annexé ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole européenne de Lille.

17/ Autorisation vente d'un logement pour le bien situé 8 rue Pasteur, 59193 Erquinghem-Lys (délibération N°20250810DEL11) ;

La commune d'ERQUINGHEM-LYS a été sollicitée par la société « VILOGIA LOGIFIM » dans le cadre d'une demande d'autorisation de cession de son patrimoine HLM.

Cette demande concerne le logement situé 8 rue Pasteur à ERQUINGHEM-LYS et requiert l'avis préalable du Conseil Municipal dans un délai de deux mois à compter de la réception des demandes par le bailleur, sur l'opportunité de l'aliénation (de la vente) des biens, dans les conditions prévues aux articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. Si le Conseil Municipal est opposé à la vente « en bloc » de logement locatifs conventionnés (selon la délibération N°20191906DEL24 du 19 juin 2019), l'assemblée n'est pas opposée à une vente annuelle de logement.

Un précédent projet de vente du groupe VILOGIA LOGIFIM a par ailleurs été approuvé dans ce cadre, lors de la séance plénière du Conseil Municipal du 7 février 2024, pour le bien situé 6 rue Pasteur, afin de l'accès ponctuel à la propriété.

Considérant également l'obligation pour le bailleur, de céder son patrimoine ancien afin de garantir l'ensemble de ses missions par des recettes indispensables ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité, sur le projet de cession formé par le bailleur « LOGIFIM VILOGIA », pour le bien situé au 8 rue Pasteur à ERQUINGHEM-LYS.

18/ Désaffection du logement de fonction du bien communal sis 295 rue d'Armentières et mise en location (délibération N°20250810DEL12) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants, relatifs à l'administration et à la gestion des biens communaux,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 aout 2002 attribuant l'usage du logement communal sis 295 rue d'Armentières, 59193 ERQUINGHEM-LYS, en logement de fonction au bénéfice d'un agent communal,

VU la fin d'occupation de ce logement dans le cadre du logement de fonction,

CONSIDÉRANT que ce logement n'a plus vocation à être utilisé comme logement de fonction,

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais d'affecter ce bien du domaine privé communal à la location en bail d'habitation de droit commun,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre fin à l'affectation en logement de fonction du bien communal sis 295 rue d'Armentières, 59193 ERQUINGHEM-LYS et de le sortir du parc des logements de fonction de la commune.
- D'autoriser la mise en location de ce logement par bail d'habitation de droit commun (loi n° 89-462 du 6 juillet 1989).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

19/ Désaffectation du logement de fonction du bien communal sis 295 rue d'Armentières et mise en location (délibération N°20250810DEL13) ;

La commune d'Erquinghem-Lys, a acquis il y a quelques années, les terrains situés Impasse du Crachet à Erquinghem-Lys, en vue d'y planter une petite zone d'activités. A l'issue des travaux de viabilisation (réseaux, voirie), les terrains ont été vendus à diverses sociétés en vue d'y planter leurs sièges sociaux ou succursales, dont la Société MECASEAL, spécialisée dans la fabrication et le négoce de caoutchouc, le garage groupe « AD PRO » (anciennement DESCAMPS), la société L'ILE O PIRATES qui loue des structures gonflables, la Société coopérative d'horticulture « Armentières, Paysages et Avenir ».

La commune est restée propriétaire des parcelles section AB N°18, 19 et 20, selon les plan ci-annexés, classées dans le zonage « UE ou zone d'activités diversifiées » au Plan Local d'Urbanisme.

Considérant le projet de vente de la parcelle section AB 21, à proximité immédiate de la zone d'activités, impasse du Crachet ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se porter acquéreur de la parcelle section AB N°21 pour une superficie de 4.014 m², propriété en indivision de Monsieur René CATTEAU, de Madame Marylène CATTEAU LANGLET, pour un prix unitaire au m² de 25 €, comprenant l'indemnité principale, plus l'indemnité d'éviction de l'exploitant de la parcelle.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition (frais d'actes notariés).

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.

Après approbation par le Conseil Municipal en séance plénière du 8 décembre 2025, le présent procès-verbal est publié sous format électronique.



Visa du Maire de la Commune ;



Visa du secrétaire de séance ;